

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2026_0023

DÉCISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "TOUTES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT" POUR L'EXERCICE 2026 RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JULES FERRY - CRÉATION DE TROIS CLASSES, SANITAIRES, LOCAL TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2024_0157 du 20 décembre 2024 portant actualisation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la circulaire du 01 décembre 2025 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets des dotations d'investissement pour 2026,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'école Jules Ferry estimé à 518 506,64 € HT vise à la création de trois classes, des sanitaires et un local technique, et qu'il est sollicité une subvention de 414 805,31 € (80 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune présente une demande d'aide de 414 805,31 € (80 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : La demande concerne le projet approuvé d'extension de l'école Jules Ferry - création de trois classes, sanitaires et local technique pour un montant hors taxes estimatif de 518 506,64 €.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :


- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision DEC2026_0023 portant « Demande de subvention au titre de
pour l'exercice 2026 relative au projet d'extension de l'école Jules Ferry - création
local technique » (2)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260206-DEC2026_0023-AU



ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,